

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

COLLOQUE INTERNATIONAL SUR LES
STRUCTURES NATIONALES CHARGEES DE
LA LUTTE CONTRE LES MINES
ANTIPERSONNEL

PARIS, 12-13 MARS 2004

Abdoulkader Elmi Elabé

**MEMBRE DE LA COMMISSION NATIONALE DJIBOUTIENNE POUR L'ELIMINATION DES MINES
ANTIPERSONNEL (en cours de création)**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs, Honorables Délégués,

Permettez moi, tout d'abord, de remercier le Ministère des Affaires Etrangères de la République Française, par le biais de la Présidente de la CNEMA, Madame Brigitte Stern, de nous avoir permis d'assister à ce colloque, à la veille de la première Conférence de Révision de la Convention d'Ottawa.

La République de Djibouti a signé le Traité d'Interdiction des Mines le 3 décembre 1997 et l'a ratifié le 18 mai 1998.

Le Traité est entré en vigueur pour la République de Djibouti le 1^{er} mars 1999.

Dès le mois de novembre 2000, Djibouti a organisé et abrité la 1^{ère} Conférence Régionale sur les Mines Antipersonnelles qui avait regroupé les pays de la Corne d'Afrique et du Golfe d'Aden, marquant par là sa volonté de contribuer à la promotion et à l'universalisation de la Convention d'Ottawa dans cette partie du monde.

En prenant cette initiative, la République de Djibouti s'est engagé à jouer un rôle de premier plan dans la respect et la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa.

Et c'est confiant dans son devoir de constituer un exemple pour les pays de la région que la République de Djibouti s'est attelée à s'acquitter de ses obligations envers le Traité.

Ayant connu un conflit interne de 1991-2001, un accord cadre de paix a été signé le 12 mai 2001 entre les parties dans lequel était stipulé

le déminage toutes les zones affectées par les mines.

A cet effet, grâce au soutien de la France en matière de formation et des Etats Unies pour la mise en place d'un Centre d'Action contre les Mines le 15 février 2002 et la formation des démineurs, les opérations de dépollution ont pu démarrer dans les zones affectées par les mines et les UXO au nord et au sud du pays.

Le 16 janvier 2003, Djibouti a envoyé son 1^{er} rapport d'information au Secrétaire Général Adjoint des Nations Unies Chargé des Affaires du Désarmement et s'est conformé à l'article 7 du Traité, dévoilant pour la 1^{ère} fois la détention et la constitution de son stock qui s'élève à un total de 4184 mines antipersonnel de différentes origines.

Le 2 mars 2003, Djibouti a procédé à la destruction de 1118 mines AP en présence des responsables politiques, militaires et civiles, par la méthode dite d'explosion. Cet événement était symbolique à double titre, primo pour le respect de l'article 4 du Traité, et secundo du fait que la République de Djibouti était le 1^{er} Etat Partie de la Convention dont la date limite pour la destruction de son stock des mines AP venait à échéance le 1^{er} mars 2003.

Le 29 janvier 2004 a vu le couronnement de la vaste campagne de déminage humanitaire entamée en 2002 par le Centre de Déminage de Djibouti. C'est en tout 40.080 m2 de terrain qui ont été déminé, plus d'un demi millier des mines qui ont été détruites sur place et une cinquantaine d'UXO neutralisés. Cette terre débarrassée des mines a favorisé le retour de la population et la réalisation des projets tels que les

constructions d'habitats, d'écoles et des pistes.

A cette date, une cérémonie officielle déclarant « DJIBOUTI SANS MINES » a été organisée par le Ministre de la Défense et le Département d'Etat Américain avec la participation des hauts responsables politiques et civiles ainsi que la Campagne Internationale pour l'Interdiction des Mines, par le biais de son représentant ASSOVIM, à Djibouti.

Par cet événement, la République de Djibouti s'est conformée à l'article 5 du Traité avec une avance de 5 années sur le délai prévu : **ON PEUT DIRE ET AFFIRMER QUE LE CHALLENGE QU'EST EN TRAIN DE REALISER LA REPUBLIQUE DE DJIBOUTI CONSTITUE EN SOI LE MEILLEUR CADEAU QU'ELLE PUISSE OFFRIR A LA CONFERENCE DE REVISION DU TRAITE D'OTTAWA : AVOIR PU TRANSFORMER L'ESPOIR D'UNE INTERDICTION DES MINES EN UNE REALITE TANGIBLE ET CE , EN L'ESPACE DE 5 ANS DEPUIS L'ENTREE EN VIGUEUR DU TRAITE LE 1^{ER} MARS 2003.**

Et ce n'est pas tout , puisque le 4 et 5 février 2004 s'est tenu un Atelier sur la Convention d'Ottawa et l'Action contre les Mines en République de Djibouti, organisé par le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, en collaboration avec l'ONG ASSOVIM.

D'ailleurs, je tiens à remercier le Canada, pour son soutien qui nous permis de tenir cet atelier, et plus particulièrement l'Equipe d'Action contre les Mines du Ministère des Affaires Etrangères du Canada, ici présent en la personne de Monsieur Andrew Shore.

Mesdames et Messieurs,

L'un des objectifs essentiels était la mise en place d'une législation nationale anti-mines et la création d'une Commission Nationale : on peut dire que cet objectif sera atteint dans 2 mois d'après les recommandations du groupe du travail sur ce dossier, ce qui permettra à Djibouti d'être en conformité avec l'article 9 de la Convention.

En effet, dans son article 7 la Loi prévoit la création d'une Commission Nationale d'Elimination des Mines.

Elle sera composée de :

- Deux députés de l'Assemblée Nationale
- Deux représentants du Ministère des Affaires Etrangères
- Deux représentants du Ministère de la Défense et de l'Etat Major des Forces Armées Djiboutiennes
- Deux représentants du Ministère de la Santé
- Deux représentants du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale
- Deux représentant du Ministère de la Communication
- Un représentant du Ministère de la Jeunesse
- Un représentant du Ministère des Finances

- Un représentant du Ministère de la Justice
- Un représentant de chaque District du pays
- Un représentant du Croissant Rouge de Djibouti
- Un représentant d'une association locale active dans le soutien à l'action contre les mines
- Un représentant d'une association locale pour les victimes des mines et les handicapés
- Un représentant du PNUD
- Un représentant de l'IGAD
- Un représentant syndical

Dans, comme vous pouvez le constater, c'est une structure mixte tripartite regroupant **GOUVERNEMENT/SOCIETE CIVILE/ORGANISMES DE DEVELOPEMENT REGIONAUX ET INERNATIONAUX**, et c'est là qu'est réside la particularité de cette structure, appelée à évoluer vers une structure REGIONALE DANS LE BUT D'APPUYER LE REPUBLIQUE DE DJIBOUTI DANS SON ENGAGEMENT, LORS DE LA DECLARATION DE LA CONFERENCE DE DJIBOUTI DE NOVEMBRE 2000, A RECHERCHER LES VOIES ET LES MOYENS POUR LA CREATION D'UN CENTRE REGIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION D'ACTION CONTRE LES MINES.

Quant à son mandat et son organisation, la Loi prévoit qu'ils fassent l'objet des consultations ultérieures (vers fin avril 2004).

Cette commission, dont la composition sera la plus large représentative possible, sera investie par Décret Présidentiel de toute l'autorité nécessaire à l'accomplissement de sa tâche.

Mesdames et Messieurs,

L'élaboration d'une Stratégie Nationale pour l'**ASSISTANCE ET LA REINSERTION SOCIOECONOMIQUE DES VICTIMES** et la finalisation du projet de Création d'un **CENTRE REGIONAL D'ACTION CONTRE LES MINES** tel qu'il a été donné mandat à la République de Djibouti lors de la Déclaration de la Conférence de Djibouti de novembre 2000 par les pays de l'IGAD, restent les défis à relever, et nous sommes persuadés qu'ils le seront avec l'aide multiforme des pays amis et les organismes internationaux qui voudront bien soutenir la République de Djibouti pour son engagement dans cette noble cause qu'est la lutte pour **UN MONDE SANS MINES**.

Je vous remercie de votre attention.